

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 003-210300133-20231221-CM\_20232112\_1-DE



## Débat d'orientations Budgétaires 2024

Conseil municipal du 21 décembre 2023  
Commune d'Avermes

## Sommaire

	<i>page(s)</i>
Rappels sur la présentation du budget et sur le Débat d'Orientations Budgétaires	<b>3</b>
I – Le cadre de l'élaboration du budget 2024	<b>5</b>
1.1 Aperçu de l'environnement macro-économique	<b>5</b>
1.2 Incidences du Projet de Loi de Finances 2024 pour les collectivités	<b>6</b>
II – Rétrospective financière des années 2018 à 2023	<b>10</b>
III – Les éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2024	<b>16</b>
3.1 Les recettes de fonctionnement	<b>17</b>
3.2 Les dépenses de fonctionnement	<b>17</b>
3.3 Les recettes d'investissement	<b>20</b>
3.4 Les dépenses d'investissement	<b>21</b>
IV – Les budgets annexes	<b>22</b>
4.1 le budget annexe Isléa	<b>22</b>
4.2 Le budget annexe les portes d'Avermes	<b>22</b>
Conclusion	<b>23</b>

# **Présentation du budget et du Débat d'Orientations Budgétaires**

## **Introduction :**

La présente note de présentation a été établie conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet de :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Etre informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- S'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Il est proposé :

- D'étudier le contexte international et national imposé et ses conséquences ;
- De préciser la situation financière de la Commune d'Avermes ;
- De présenter les projets pour l'année 2024 et leurs répercussions sur le budget.

## **La préparation budgétaire**

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée à l'équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement).

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

*A noter que le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de l'année N (la date limite est reportée au 30 avril si l'assemblée délibérante doit être renouvelée).*

## **Le débat d'orientations budgétaires :**

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités (Régions, Départements, communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements) et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Véritable outil de prospective, il constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif. En cas d'absence de débat d'orientation budgétaire, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Une note explicative de synthèse (rapport) doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

L'article 107 de la loi NOTRe (« amélioration de la transparence financière »), en date du 7 août 2015, a modifié l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport doit ainsi désormais comprendre pour les communes dont la population est comprise entre 3500 habitants et 10 000 habitants, les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.




Ce rapport devra donner lieu à un débat au conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, débat acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote par lequel l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

S'il participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants et constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Dans ce sens, la Loi NOTRe impose que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat d'orientations budgétaires soit mis en ligne sur le site internet de la commune.

Enfin, le rapport est obligatoirement transmis au représentant de l'Etat afin qu'il puisse s'assurer du respect de la loi.

L'exposé ci-dessous tient lieu de Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le présent rapport présentera plusieurs parties :

-  Le cadre de l'élaboration du budget 2024,
-  la rétrospective financière des années 2018 à 2023,
-  les premiers éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2024.

## **I – Le cadre de l’élaboration du budget 2024 :**

### **1.1 – Aperçu de l’environnement macro-économique**

Faire un rappel du contexte économique permet d’éclairer les conditions d’exécution du budget à venir. En effet, l’environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités territoriales.

#### **• *L’environnement International***

La croissance mondiale du PIB (Produit Intérieur Brut) devrait atteindre 3% pour 2023 comme attendu en raison de la baisse de l’inflation globale due à l’invasion de l’Ukraine par la Russie le 24 février 2022 qui a entraîné une baisse des prix de l’énergie et des produits alimentaires au 1<sup>er</sup> semestre 2023 même si l’inflation sous-jacente reste toujours supérieure aux objectifs fixés par les banques centrales.

A ce jour, les perspectives de croissance restent cependant moroses avec une croissance du PIB mondial de 2.7% attendue en 2024 compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine.

De plus, la hausse des prix devrait atteindre 6.1% en moyenne cette année dans les pays du G20, qui regroupent les principales économies du monde, avant de retomber à 4.7% en 2024 ce qui est encore bien au-delà de l’objectif fixé par de nombreuses banques centrales.

#### **• *L’environnement Européen***

L’économie européenne avait déjà subi un ralentissement en 2022 qui s’est poursuivi en 2023 avec une croissance de 0.6% attendue en 2023 plombée par l’Allemagne qui pourrait tomber en récession et par l’Italie.

Pour 2024, la croissance économique Européenne devrait s’établir à 1% et un rebond à 1,5% est attendu en 2025.

Pour autant, le taux de chômage dans l’ensemble de la zone euro s’est maintenu à 6% de la population active en 2023 ce qui est proche de son plus bas niveau historique et devrait rester stable en 2024 et 2025. De même, le recul du déficit budgétaire de la zone euro devrait se prolonger en 2024 et revenir à 2.8% du PIB au lieu de 3.3% en 2023.

L’inflation, elle, devrait revenir à 3% en 2024 après avoir atteint 5,5% cette année, ce qui pourrait encourager la Banque Centrale Européenne à une politique monétaire moins restrictive.

#### **• *L’environnement national***

Alors que pour 2023, une croissance de 0.6% en France était attendue par l’OCDE, elle projette finalement une croissance de 1% à la faveur d’un deuxième trimestre vigoureux et de 1.2% attendu compte tenu d’une croissance européenne et mondiale moins vigoureuse et des hausses de taux d’intérêt des banques centrales visant à juguler l’inflation. Le gouvernement a retenu un taux de 1.4% pour le PLF 2024. La hausse des prix retomberait à 2,6% en 2024 contre 4,9 % en 2023.

La dette publique de la France, fruit de l’accumulation des déficits au fil des ans, est établie à 2046.9 milliards d’euros fin juin 2023, soit 111.8% du PIB contre 111,3 % du PIB en 2022 en raison de la hausse du PIB en valeur. Pour 2024, le montant de la dette publique française est estimé à presque 2100 milliards d’euros au PLF 2024, soit 109.7% du PIB. En effet, l’Etat Français devrait lever 285 milliards d’euros de

dette sur les marchés financiers en 2024 compte tenu qu'il ne pourra plus compter sur la trésorerie de précaution constituée en 2020 pour amortir les chocs sanitaires.

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2024, le déficit public devrait baisser à 4.4% du PIB en 2024 grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques après une stabilisation en 2023 à 4.9% du PIB.

Enfin, en 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 milliards d'euros par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 milliards d'euros.

En outre, le nouveau plan d'investissement Investir pour la France de 2030 entré en vigueur en 2022 sera poursuivi : Au total, 54 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses sera tournée vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). L'objectif pour 2024 est de maintenir le rythme d'investissement et France 2030 devrait disposer d'une augmentation de crédits à hauteur de 7.7 milliards d'euros contre 6 milliards en 2023 dans différents appels à projets.

**L'objectif du PLF 2024 présenté en Conseil des ministres le 27 septembre 2023, adopté sans vote en 1<sup>ère</sup> lecture après recours à l'article 49.3 de la Constitution par la 1<sup>ère</sup> ministre, et actuellement en cours d'examen par le Sénat avant d'être soumis au vote le 22 décembre, repose principalement sur 3 axes : la lutte contre l'inflation, la réduction du déficit public et l'investissement massif dans la transition écologique.**

## **1.2– Incidences du Projet de Loi de Finances 2024 pour les collectivités :**

Le projet de loi de finances adopté en 1<sup>ère</sup> lecture par l'Assemblée nationale le 9 novembre, sans vote après le recours à l'article 49.3 de la constitution par la 1<sup>ère</sup> Ministre, qui fera prochainement l'objet d'une approbation définitive par le Parlement avec une entrée en vigueur de la plupart des mesures fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Il prévoit ainsi comme chaque année l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation et pour soutenir les ménages les plus modestes, l'indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales (allocations familiales, revenu de solidarité active...) qui s'élèveront à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite. Les retraites seront revalorisées de 5,2% au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et les minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1<sup>er</sup> avril.

Plusieurs mesures en faveur de la transition écologique sont prévues avec 40 milliards d'euros de crédits et les priorités suivantes : rénovation des logements et des bâtiments, verdissement du parc automobile et offres de transports plus propres et accessibles, préservation de la biodiversité et plan eau et un renforcement du soutien à la planification écologique dans les territoires avec le Fonds Vert.

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont le gouvernement souhaitait la suppression à partir de 2024 avec pour objectif d'accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel, est maintenue puisque repoussée à 2027 mais le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

**S'agissant des mesures pour les collectivités locales, elles sont encore en discussion mais nous paraissent insuffisantes et inadaptées à la situation.**

Ainsi, est prévu un aménagement des dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux avec la fusion au 1<sup>er</sup> juillet 2024 des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). **Dénoté France Ruralités Revitalisation, le zonage unique doit se voir appliquer "des allégements fiscaux simplifiés"**.

**S'agissant du Fonds Vert pour l'investissement des collectivités (2,5 Md€ d'engagements),** ce dispositif est reconduit et renforcé en 2024 : ce fonds vise notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). Or, à ce jour, le délai d'instruction des demandes déposées en 2023 a déjà été prolongé au 31 décembre 2024 ce qui inquiète les collectivités. Serait également prévue la possibilité pour les communes de plus de 3 500 habitants d'instaurer **un budget vert et un état annexe dédié à leur dette verte**.

**S'agissant des dispositifs du filet de sécurité et de l'amortisseur électricité contre la hausse des prix de l'énergie et du point d'indice,** le PLF 2024 prévoit une sortie progressive des mécanismes mis en place au plus fort de la crise de l'énergie mais sans plus de précision à ce jour excepté que le gouvernement entend poursuivre l'accompagnement des collectivités qui ont conclu des contrats en 2022 au pire des moments, sans toutefois envisager de permettre aux collectivités concernées de réviser annuellement ces contrats. Les Sénateurs ont cependant déposé un amendement pour que soit reconduit en 2024 le filet de sécurité "énergie" destiné aux communes.

**Enfin, il est à noter la suppression du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires** prévu dans le PLF 2024 qui impactera fortement les communes et intercommunalités compétentes dans le développement des activités périscolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires, ce qui est le cas de la commune d'Avermes.

**• Les concours financiers de l'Etat aux collectivités :**

Pour 2024, les concours financiers de l'Etat aux collectivités devraient connaître une augmentation significative et s'élèveraient à 54.1 milliards d'euros contre 53.45 milliards d'euros en 2023 ; pour rappel, ils se composent des prélèvements sur recettes (PSR), des dotations de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », de la part de TVA attribuée aux régions et celle du fonds de sauvegarde des départements.

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'Etat (43.7 milliards d'euros) au profit des collectivités locales, ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités (RCT) pour 4.3 milliards d'euros. Au titre des prélèvements sur recettes, la dotation globale de fonctionnement (DGF) serait augmentée à 27.1 milliards d'euros mais cette hausse n'est pas ajustée sur l'inflation comme l'avait demandé le Sénat. Ainsi, la hausse de 1,2 % de la DGF du bloc communal annoncée, soit 220 millions d'euros, ne peut compenser une inflation qui atteint déjà 4,9 % en 2023. C'est pourquoi les sénateurs ont demandé une hausse de près de 440 millions d'euros pour les financements des collectivités dont 170 millions supplémentaires pour la DGF.

**Pour la commune d'Avermes, la DGF devrait se maintenir compte tenu de la non application de l'écrêtement comme en 2023.**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Estimation 2024
DGF	203 901 €	173 542 €	148 484	121 090	80 402	85 721	85 000
Variation annuelle	- 25 650 €	-30 359 €	- 25 058 €	-27 394 €	-40 688 €	+ 5 319 €	0 €
% variation	- 11.17 %	- 14.89 %	- 14,44 %	-18,45 %	- 33,60%	+6,62 %	0 %

● **La péréquation :**

Le versement des dotations de l'État s'accompagne néanmoins toujours de la progression de la péréquation verticale.

Ainsi, pour permettre la stabilisation annoncée des concours financiers aux collectivités, les variables d'ajustement sont ponctionnées et tous les niveaux de collectivités seront concernés en 2024.

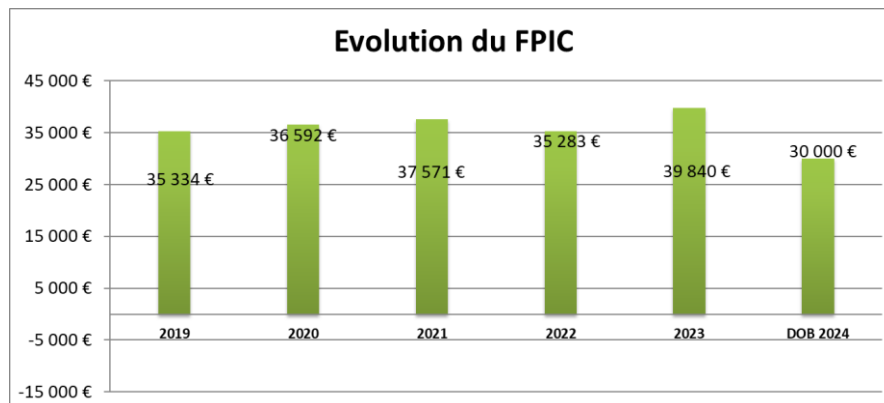
En 2024, les **variables d'ajustement** seront diminuées de 67 millions d'euros, dont 27 millions d'euros pour le bloc communal malgré la demande de suppression des Sénateurs. Les montants individuels dus seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

On note également la poursuite du **renforcement de la péréquation pour la ruralité** : la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenterait de 100 millions d'euros et la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 90 millions d'euros ; les dotations d'intercommunalité seraient en nette progression en 2024 de 90 millions d'euros supplémentaires. Il faut cependant rappeler que ces hausses sont entièrement financées par les collectivités elles-mêmes. La croissance de la DSR et de la DSU est ainsi permise par l'écrêtement de la dotation forfaitaire d'une majorité de communes et de la dotation de compensation de l'ensemble des intercommunalités. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction sur les variables d'ajustements mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes.

**Par principe de prudence, la commune d'Avermes budgétisera vraisemblablement la somme de 50 000 € au titre de la DSR en 2024 ayant perçue la somme de 51 842 € en 2023.**

En ce qui concerne la péréquation horizontale, le PLF pour 2024 prévoit des aménagements en lien avec les bouleversements induits par la refonte des indicateurs avec la suppression du seuil d'effort fiscal et l'étoffement de la garantie de sortie.

En 2023, la commune d'Avermes a été bénéficiaire de 39 840 € net, suite à l'éligibilité de la communauté d'agglomération après redécoupage communautaire en 2017. **Pour 2024, la ville d'Avermes fera vraisemblablement le choix d'inscrire un reversement net de 7000 € et une recette de 37 000€.** En effet, une intercommunalité « standard » peut passer d'un reversement l'année N à un prélèvement l'année N+1.



● **La fiscalité :**

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises décidées avant la crise sanitaire et la crise énergétique, sont maintenues. La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée pour tous les contribuables en 2023. En compensation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties continue d'être transférée aux communes, avec une prise en compte des bases issues des avis d'imposition supplémentaires 2020 émis entre 2021 et 2023 comme réclamé par l'AMF, et une part de TVA reversée au Département en compensation.



Le PLF 2024 prévoit une compensation de l'Etat pour les communes et intercommunalités qui percevaient la taxe d'habitation sur les logements vacants et qui doit disparaître pour les communes entrant dans le périmètre des zones tendues, ce qui ne concerne pas la commune d'Avermes.

Par ailleurs, le Gouvernement prévoit toujours d'engager des travaux préparatoires à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, actuellement déterminées en fonction de valeurs fixées en 1970 qui devrait produire ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2028.

**Pour 2024, la revalorisation des valeurs locatives serait de 3,8% compte tenu de l'indice des prix de novembre.**

#### ● Automatisation du FCTVA

L'article 251 de la loi n° 202-1721 de finances pour 2021 met en œuvre l'automatisation de la gestion du FCTVA. La réforme prévoit une transmission automatique des données budgétaires et comptables exécutées par les collectivités locales. Les données budgétaires et comptables sont issues de l'application Hélios de la DGFIP et transmises vers l'application ALICE de la préfecture, pour traitement par les services préfectoraux. Pour rappel, en investissement, le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) correspond au « remboursement de la TVA » facturée sur les dépenses réelles d'investissement réalisées deux années auparavant ou à titre dérogatoire, l'année précédente pour les collectivités engagées dans le Plan de relance pour l'économie de 2009/2010.

Le taux de compensation forfaitaire serait maintenu à 16,404% pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : en effet, la dotation perçue en 2024 sera calculée sur le montant des investissements éligibles réalisés en 2023, ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie puisque la commune d'Avermes bénéficie d'une dérogation en raison de son engagement dans le Plan de Relance pour l'Economie 2009/2010.

Le PLF 2024 abonderait de 364 milliards d'euros le FCTVA. **Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les travaux d'investissement réalisés en régie ainsi que les investissements relatifs aux agencements et aménagements de terrain ne sont plus éligibles ce qui pénalise fortement la commune d'Avermes. Sous la pression des élus locaux et du Sénat qui a demandé de réintégrer l'ensemble de ces dépenses dans l'assiette du FCTVA, le PLF 2024 prévoit de rendre les aménagements de terrain à nouveau éligibles au FCTVA mais pas les travaux d'investissement réalisés en régie.**

#### ● Le dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL) :

Créé en 2016, le DSIL est pérennisé et inscrit dans le code général des collectivités territoriales. Cette dotation vise à financer des projets s'inscrivant dans les grandes priorités d'investissement (transition énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile...) ainsi que des investissements s'inscrivant dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Son montant est stable pour 2024 à hauteur de 570 millions d'euros comme en 2023. Cependant, la poursuite du verdissement des dotations d'investissement est notée avec un financement de 30% de projets par la DSIL devant être considérés comme favorables à l'environnement.

**Concernant la commune d'Avermes, elle est éligible à la DSIL en 2023 au titre de la maison de services aux habitants Le Point Commun et pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de rénovation thermique du complexe de la mairie. D'autres dossiers relatifs aux projets 2024 seront présentés par la commune notamment pour la tranche 2 des travaux de rénovation thermique du complexe de la mairie.**

## **II – Rétrospective financière des années 2018 à 2023**

Malgré un contexte financier contraint, la commune d'Avermes conserve une santé financière satisfaisante et entend poursuivre ses investissements au service de la population sur la durée du mandat. Cependant, elle entend d'une part axer ses investissements principalement sur la revitalisation du centre-ville et la rénovation énergétique des bâtiments publics compte tenu de la flambée des prix de l'énergie. D'autre part, elle se voit dans l'obligation de réduire ses dépenses de fonctionnement afin d'équilibrer son budget et de préparer l'avenir.

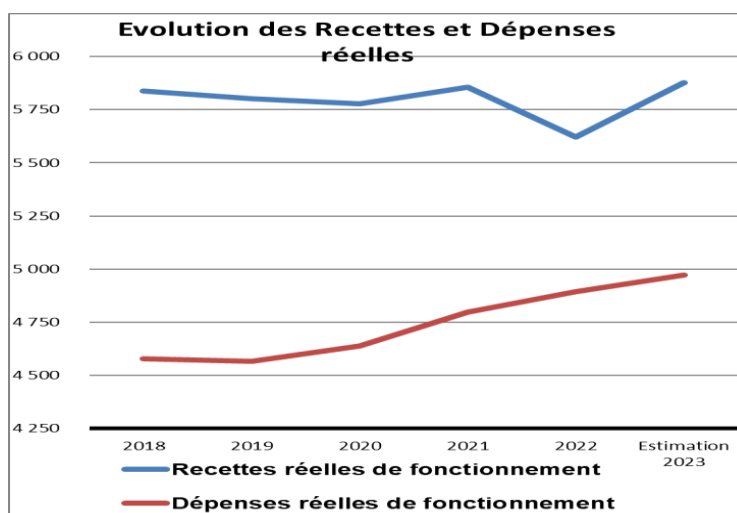
**S'agissant du fonctionnement**, les recettes principales de 2018 à 2023 évoluent comme suit :

- La fiscalité reversée par la communauté d'agglomération est stable : en effet, l'attribution de compensation (1 524k€) et la dotation de solidarité communautaire (101 000€) sont inchangées ;
- Les produits fiscaux, bénéficient du dynamisme des bases et de la revalorisation forfaitaire votée chaque année par le Parlement alors même que les taux d'imposition n'ont pas augmenté ;
- Les dotations et participations sont en baisse.

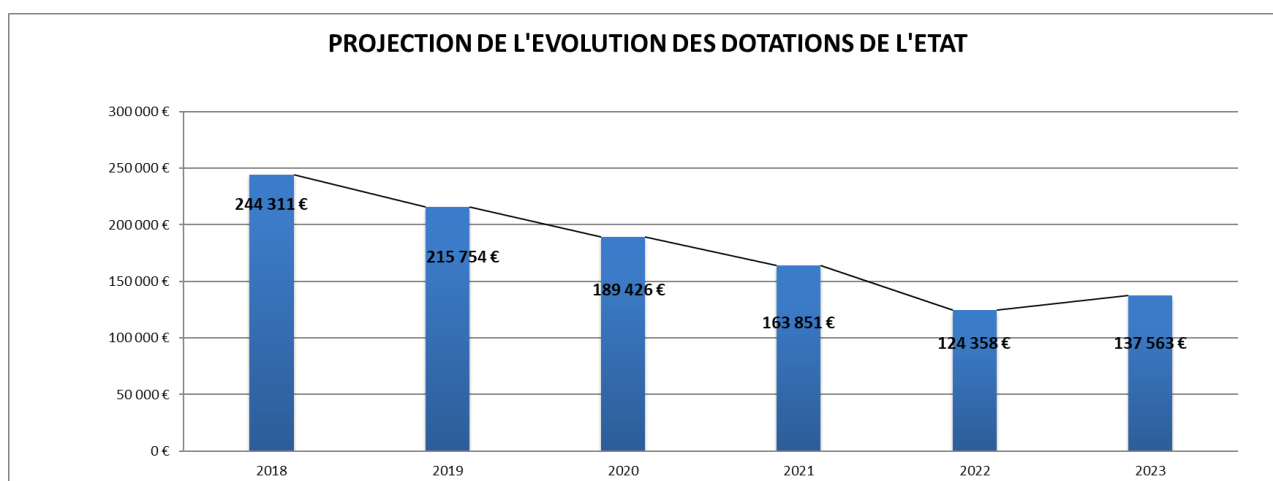
Les dépenses principales de 2018 à 2023 évoluent comme suit :

- Augmentation des charges de personnel en raison de la revalorisation du point d'indice en 2022 et 2023 et de l'évolution de carrière des agents et ce, malgré une rigueur sur les remplacements ;
- Augmentation des charges à caractère général liée à la forte inflation subie (énergie, alimentation, produits d'entretien...)
- Nouvelle ligne budgétaire concernant la participation communale au titre de l'équilibre financier du budgets annexes d'ISLEA et du budget autonome du CCAS avec celui annexe de la résidence autonomie.

<b>Recettes en K€</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Estimation 2023</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 837</b>	<b>5 803</b>	<b>5 779</b>	<b>5 856</b>	<b>5 621</b>	<b>5 878</b>
Evolution annuelle en %	1,81%	-0,58%	-0,42%	0,49%	0,003%	4,572%
<b>Dépenses en K€</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Estimation 2023</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 577</b>	<b>4 567</b>	<b>4 640</b>	<b>4 797</b>	<b>4 894</b>	<b>4 972</b>
Evolution annuelle en %	0,64%	-0,21%	-2,11%	3,85%	3,62%	1,59%



Le graphisme ci-dessous démontre la perte progressive des dotations versées à la commune par l'Etat de 2018 à 2022 avec une légère hausse en 2023 :



Les principales ressources de fonctionnement sont en effet les dotations de l'État, la fiscalité des ménages, les produits issus des services et les taxes indirectes. Ces recettes sont complétées par l'ensemble des produits que la collectivité génère grâce à ses investissements.

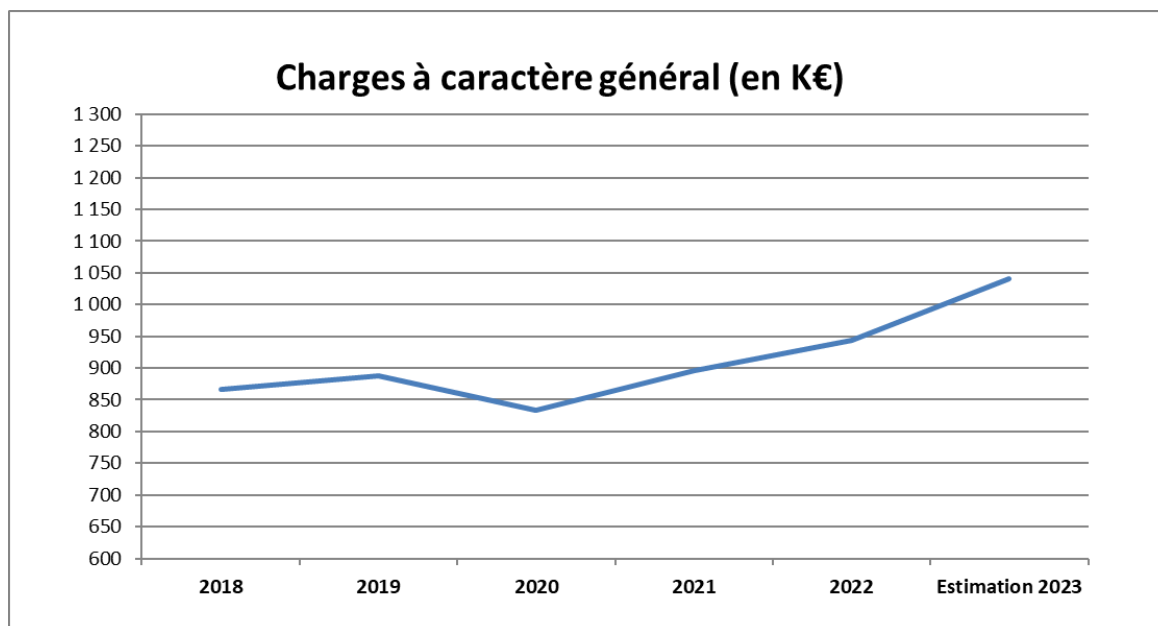
	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
DGF	173 542 €	148 484 €	121 090 €	80 402 €	85 721 €	85 000 €
Droits de mutation	39 141 €	41 860,66 €	49 805,60 €	67 690,12 €	68 433,40 €	30 000 €
DSR	42 212 €	40 942 €	42 791 €	43 956 €	51 842 €	50 000 €
Attrib compensation	1 523 607 €	1 523 607 €	1 523 607 €	1 523 607 €	1 523 607 €	1 378 788 €
DSC	101 620 €	101 620 €	101 620 €	101 620 €	101 000 €	85 000 €
Compensations	86 451 €	91 446 €	445 066 €	476 646 €	465 152 €	455 000 €
TLPE	96 224 €	77 135 €	110 493,60 €	94 949,54 €	96 260,50 €	92 000 €

Les dépenses de personnel augmentent en moyenne de 11.37% sur cette période de 6 ans à effectif constant et notamment pour 2022 et 2023 du fait du dégel du point d'indice des fonctionnaires :

Charges de personnel (en K€)	2018	2019	2020	2021	2022	estimation 2023
Rémunérations	1880	1929	1911	1943	2021	2085
Charges patronales	768	787	781	809	834	859
autres frais assimilés	41	46	42	47	49	51
<b>Charges patronales et frais assimilés</b>	<b>809</b>	<b>833</b>	<b>823</b>	<b>856</b>	<b>883</b>	<b>910</b>

Les charges à caractère général augmentent de 20,06 % sur ladite période, compte tenu pour 2023 notamment de l'inflation sur la majeure partie des dépenses :

	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
<b>Charges à caractère général (en K€)</b>	<b>867</b>	<b>887</b>	<b>834</b>	<b>896</b>	<b>943</b>	<b>1 041</b>

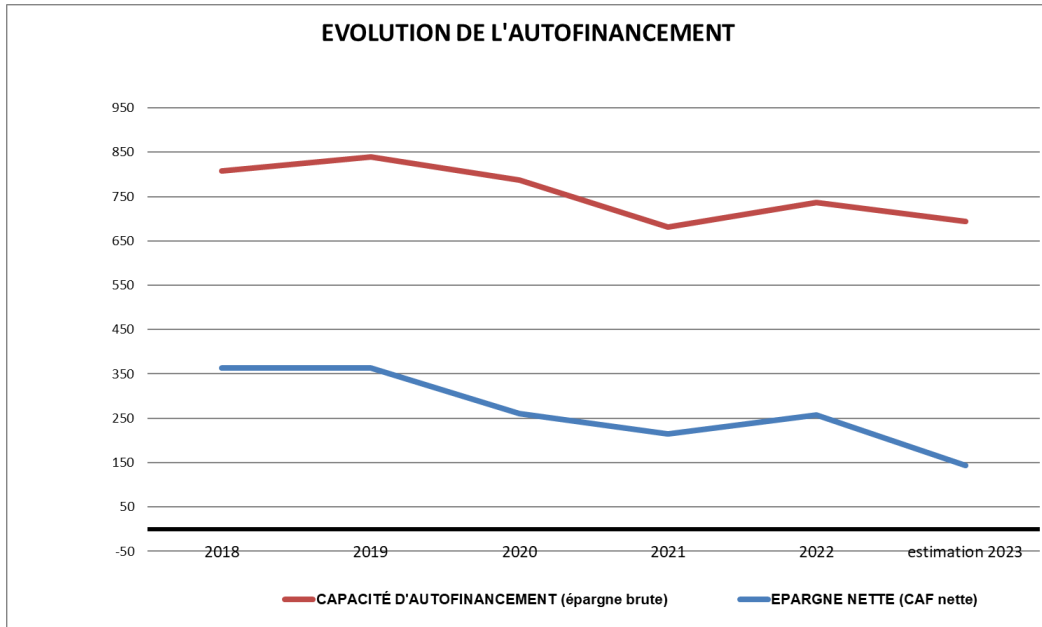


**S'agissant de l'épargne**, l'épargne de gestion évolue à la baisse entre 2018 et 2023 compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et du choix de ne pas impacter les taux d'imposition.

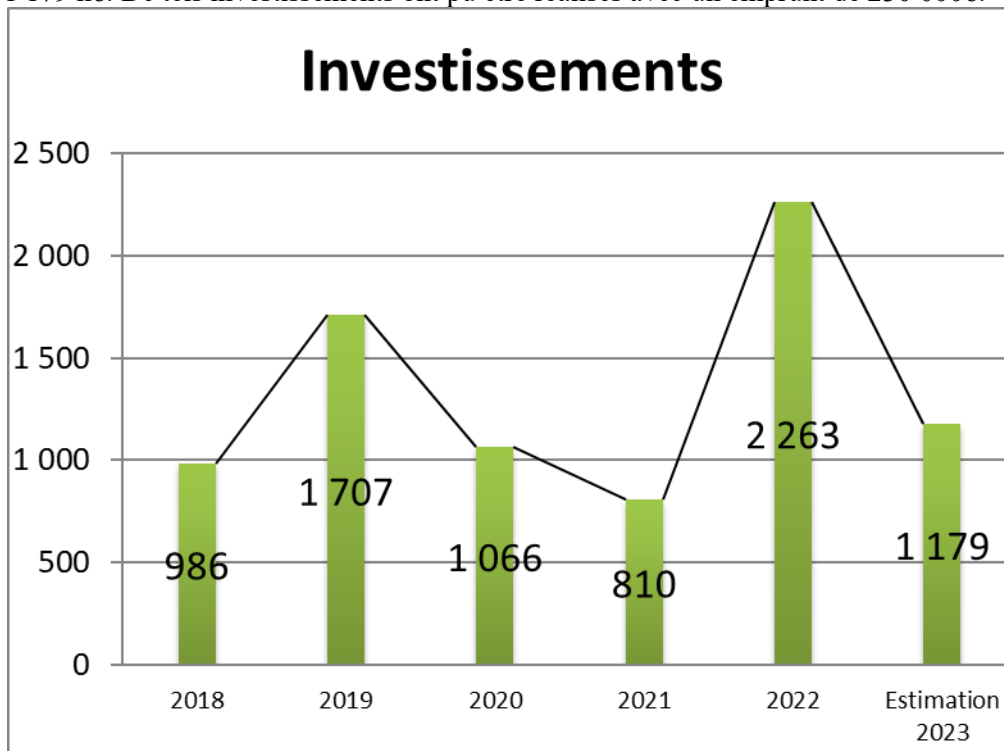
Évolution de l'épargne (en K€)	2018	2019	2020	2021	2022	estimation 2023
Epargne de gestion	1321	1278	1191	1071	1039	952
Capacité d'Autofinancement (brute)	808	839	756	681	737	694
Epargne nette (CAF nette)	363	363	291	213	225	143

L'épargne brute diminue également comme l'épargne nette résultant des nouveaux emprunts réalisés et de l'augmentation du capital restant dû qui en découle, et ce malgré la légère baisse des charges financières et des charges exceptionnelles.

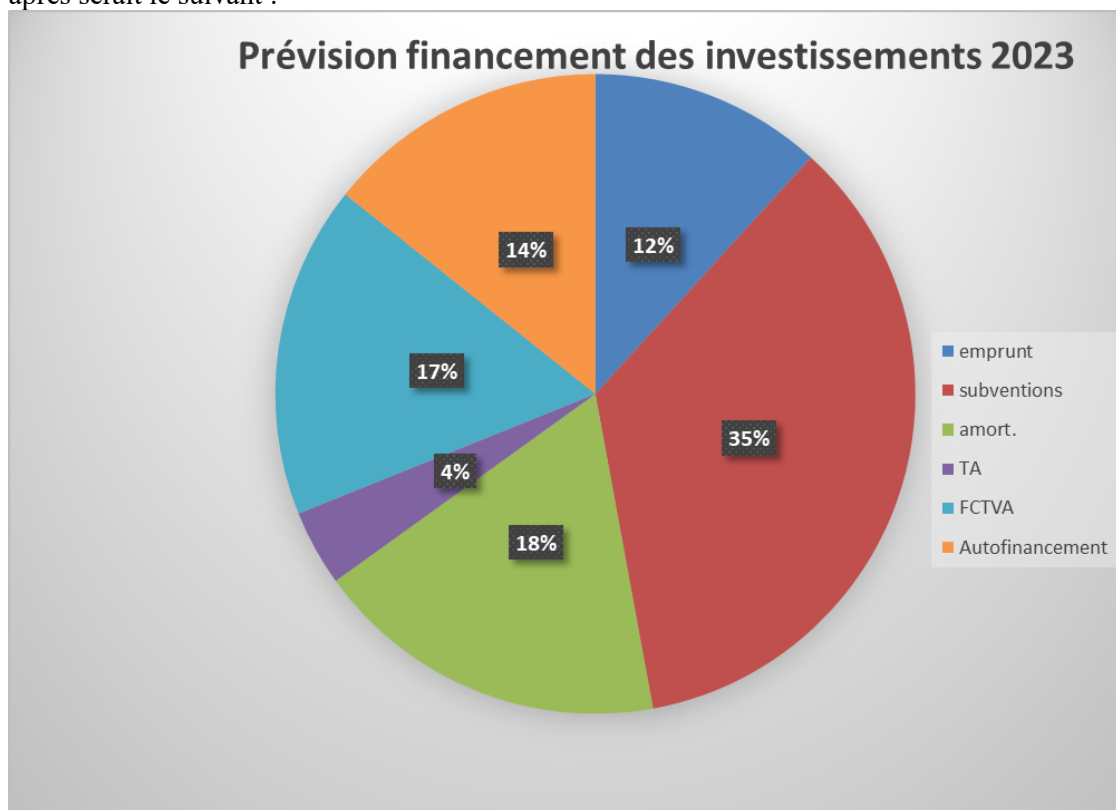
Au dernier compte administratif disponible (2022), la capacité d'autofinancement brute de la commune s'élève à 737 k€ et l'estimation 2023 est de 694 k€ mais reste à confirmer. Le graphique ci-dessous expose l'évolution de la CAF brute sur les 5 dernières années. L'estimation de la CAF nette pour 2023 serait de +143 K€, par rapport aux derniers éléments disponibles.



**S'agissant de l'investissement**, le montant total des dépenses d'investissements 2023 (hors dette) est estimé à 1 179 k€. De tels investissements ont pu être réalisés avec un emprunt de 230 000€.



S'agissant des recettes d'investissements 2023, il est important de souligner qu'à ce stade de l'année, les subventions ont pratiquement toutes été versées notamment celles afférentes aux travaux du groupe scolaire Jean Moulin. Ainsi, le financement des investissements 2023 détaillé dans le graphique ci-après serait le suivant :



La dette globale a augmenté de 177 626.38 € entre 2018 et 2023. L'endettement s'établirait à 3 159 292.98 € en fin d'année 2023 et l'encours de la dette par habitant serait de 769 € en 2023 (population de référence 4109 habitants au 01<sup>er</sup> janvier 2023).

La dette de la commune est donc en diminution constante même si elle augmente en 2021 et 2022 compte tenu de l'emprunt effectué pour financer les travaux du groupe scolaire Jean Moulin :

	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23
Encours de la dette	3287	3361	3217	3959	3710	3159

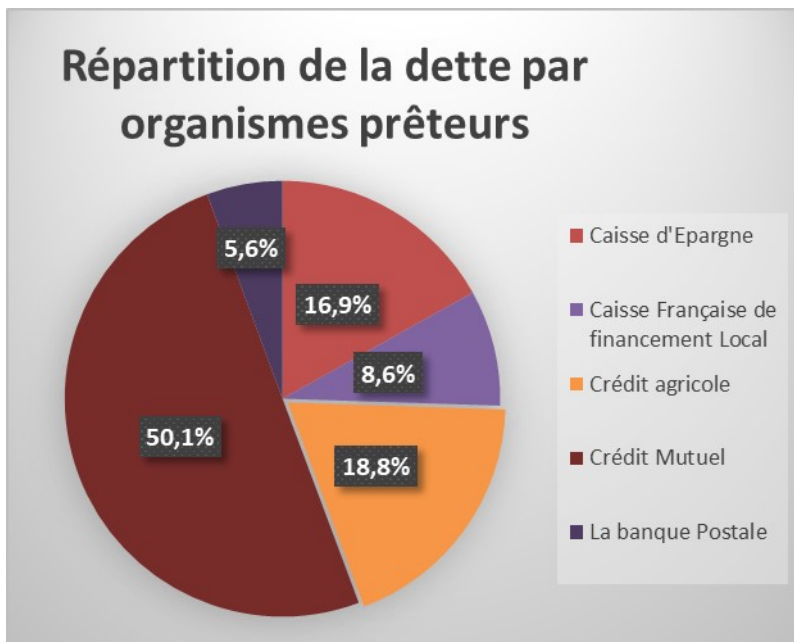
L'annuité de la dette s'échelonne et se ventile comme suit en K€ :

	2018	2019	2020	2021	2022	estimation 2023	Prévision 2024
<b>Annuités</b>	<b>551</b>	<b>568</b>	<b>583</b>	<b>532</b>	<b>529</b>	<b>622</b>	<b>554</b>
capital	445	475	495	467	467	551	482
intérêts	106	93	88	65	62	71	72

Les caractéristiques générales de la dette seraient donc les suivantes :

	31/12/2022	31/12/2023
<b>La dette globale en K€ est de :</b>	<b>3 710</b>	<b>3 159</b>
<b>La durée résiduelle est de :</b>	<b>25 ans</b>	<b>24 ans</b>

Et la répartition par organismes prêteurs est la suivante :



### **III – Les éléments de prospective budgétaire dans laquelle s’insère le budget 2024**

Le budget 2024 s’inscrit d’une part dans la poursuite des projets d’investissements initiés en 2023 par la commune d’Avermes suivant un programme pluriannuel mais aussi d’autre part, dans la mise en œuvre de travaux et d’achat de matériel permettant de renforcer les économies d’énergie :

- La poursuite de l’aménagement de la ZAC Cœur de ville ;
- La revitalisation du centre-ville de la commune avec au titre des actions 2024, la poursuite de la réalisation de la maison de services aux habitants le Point Commun, l’aménagement des arrières des Portes d’Avermes, du secteur apaisé du centre- ville tranche 2 et la rénovation thermique du complexe administratif de la mairie tranche 2 ;
- La végétalisation des cours d’école et de l’accueil de loisirs ;
- La finalisation de l’aménagement du parc de la Rigolée en arboretum gallo-romain ;
- La sécurisation de certains bâtiments publics ;
- La réalisation de travaux d’entretien courant de voirie en zone urbaine et rurale ainsi que sur les bâtiments communaux ;
- L’achat d’un nouveau logiciel cimetière ;
- L’entretien du patrimoine et du matériel communal ainsi que le renouvellement de la flotte automobile ;
- L’engagement d’une étude thermique sur le bâtiment de la salle des spectacles Isléa.

Le financement de ces travaux sera rendu possible grâce au soutien de financeurs dont notamment l’Europe (FEDER/LEADER), le Département de l’Allier, la CAF, la Région AuRA et l’Etat.

Les autres orientations retenues découleront de ce contexte mouvant et des choix et objectifs politiques poursuivis :

- Stabilité des taux d’imposition,
- Maintien de l’autofinancement à un niveau conséquent
- Poursuite de l’élaboration d’un PPI pour le développement de la commune

**Les orientations budgétaires 2024 traduisent la volonté de la commune d’Avermes de conserver une capacité financière d’actions suffisante dans une trajectoire pluriannuelle de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de poursuite des investissements nécessaires à l’attractivité du territoire dans un contexte budgétaire difficile et incertain.**

**Compte tenu des incertitudes qui demeurent sur certaines données chiffrées à ce moment de l’année, le budget 2024 sera proposé au vote en début d’année mais nécessitera vraisemblablement des décisions modificatives, une fois que la collectivité aura des précisions sur la loi de finances pour 2024 et qu’elle maîtrisera avec exactitude le montant de l’excédent de fonctionnement capitalisé.**

**En tout état de cause, en fonctionnement, la priorité continuera à être donnée à la qualité de l’accueil et des services rendus, malgré les dépenses conséquentes en raison de l’inflation qui seront à assumer. La commune continuera en outre à renforcer ses efforts en matière de gestion administrative (optimisation du coût des prestations, des contrats, maîtrise de la masse salariale, économies de gestion). En investissement, la priorité sera donnée à l’amélioration du cadre de vie, à la dynamisation du centre-ville, à la rénovation énergétique des bâtiments communaux, à l’acquisition de matériel nécessaire aux économies d’énergie, à la lutte contre le changement climatique et au maintien de la biodiversité.**



### **3.1 Les recettes de fonctionnement :**

Pour financer les dépenses, la commune dispose des recettes de fonctionnement.

Les principales ressources de fonctionnement sont les dotations de l'État, la fiscalité des ménages, les produits issus des services, les taxes indirectes. Ces recettes sont complétées par l'ensemble des produits que la collectivité génère grâce à ses investissements.

#### *Comparatif de certaines recettes de fonctionnement*

	2023*	Prévisions 2024
DGF	85 721 €	85 000 €
DSR	51 842 €	50 000 €
Droits de mutation	68 433,40 €	30 000 €
Attrib compensation	1 523 607 €	1 378 788 €
DSC	101 620 €	85 000 €
Compensations	465 152 €	455 000 €
TLPE	96 260,50 €	92 000 €

\*résultat arrêté au 30/11/2023

#### *La fiscalité locale : le maintien du gel des taux*

Les taux de fiscalité sur la commune restent toujours bas comparativement aux taux pratiqués en moyenne sur le territoire national pour les communes de même strate, de même que celui de la taxe d'habitation qui ne s'applique que sur les résidences secondaires.

En %	2021	2022	2023	2024	Commune d'Yzeure 2023	Commune de Moulins 2023
TFB	39.41% (16.54 taux communal +22.87 taux départemental)	39.41% (16.54 taux communal +22.87 taux départemental)	39.41% (16.54 taux communal +22.87 taux départemental)	39.41% (16.54 taux communal +22.87 taux départemental)	44,90%	41,55%
TFNB	35.24%	35.24%	35.24%	35.24%	47,30 %	44,74 %
TH	16,86 %	16,86 %	16,86 %	16,86 %	18,60 %	18,68 %

Pour 2024, compte tenu du ralentissement de l'inflation, la revalorisation des bases locatives cadastrales devrait se situer autour de 3,8 %. La prospective 2024 tablerait sur des bases fiscales en croissance de 3.8% comme indiqué dans le PLF 2024, sous l'effet de l'indice de révision des valeurs locatives. Cette prospective ne tient pas compte de la revalorisation de l'assiette des impôts directs, déterminée par la DGFIP. Il est prématuré pour la DGFIP de transmettre la revalorisation de l'assiette à ce stade de l'année.

### **3.2 Les dépenses de fonctionnement :**

#### **A) Des dépenses générales à maîtriser**

Comme les années précédentes et en tenant compte du contexte économique général, les dépenses de fonctionnement devront être maîtrisées.

#### *Les charges générales*

En 2024, la croissance repasserait au-dessus de son rythme tendanciel (+1,4 %), soutenue par un rebond du pouvoir d'achat, qui bénéficierait de revenus salariaux plus dynamiques que les prix, et des

effets de rattrapage partiel concernant la consommation des ménages et les échanges extérieurs. L'inflation poursuivrait sa décrue et s'établirait à +2,6 % en moyenne annuelle.

Ceci aura à nouveau un impact conséquent sur le coût des matières premières (fournitures, alimentation...) comme en 2023 et encore plus sur le coût de l'énergie et c'est pourquoi, la commune poursuit une gestion rigoureuse des charges. Les charges à caractère général vont ainsi sensiblement augmenter en 2024, notamment pour le budget alimentation, matériaux et carburant et pour l'ensemble des dépenses incompressibles qui subissent l'inflation.

#### *Les dépenses de personnel*

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, la collectivité s'attachera à adapter son organisation pour une meilleure efficacité. Pour 2024, les augmentations sont principalement dues à l'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les agents publics. A cela s'ajoutent l'effet Glissement Vieillesse Technicité, la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que du taux horaire et les recrutements nécessaires au remplacement des agents en maladie, en voie de mutation ou en départ à la retraite.

#### *Les participations communales*

La commune finance différentes structures par le biais de participations communales. Ce poste budgétaire devrait être en nette diminution compte du transfert de compétence du contingent incendie à Moulins Communauté, moyennant la diminution de l'attribution de compensation. Cependant, la commune n'aura plus à supporter d'éventuelles hausses annuelles. De plus, la contribution au SDE03 est en augmentation compte tenu que le coût de l'éclairage public est une prévision sur les consommations 2022 et suite à la signature de plans de financement pour les travaux liés à l'éclairage public.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
SDIS	129 630 €	132 555 €	133 935 €	134 229 €	136 733 €	144 819€	0 €
SDE 03	136 681 €	146 489 €	179 552 €	160 832 €	163 101 €	144 190€	153 217 €

#### *Les charges financières*

On constate une stabilisation du remboursement des intérêts, liée à l'importance du capital à rembourser qui montre une dette vieillissante et une baisse du volume des intérêts, contrebalancé par des taux d'intérêts en 2024 en augmentation tant ceux à taux fixe qu'à taux variable.

### **B) Les dépenses générales liées à la dynamique des services**

#### *Le soutien au monde associatif et au CCAS*

	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023	Prévision 2024
Associations	78 590 €	74 127 €	58 923 €	63 740 €	80 935 €	78 117€	96 600 €
CCAS	16 000 €	16 000 €	81 500 €	236 000 €	204 700 €	195 000€	190 000 €

#### ➤ Le CCAS

La participation au CCAS devrait rester stable en 2024 compte tenu du taux progressif de remplissage de la résidence autonomie du parc depuis son ouverture en mars 2021 qui compte actuellement 21 résidents sur les 22 logements disponibles. En 2024, le CCAS poursuivra la gestion de la future résidence autonomie qui offre aux Avernois un mode d'hébergement non médicalisé avec logements individuels et espaces collectifs en continuité avec la recherche constante de maintien de l'autonomie des personnes âgées dans un contexte de bien vivre ensemble. Cependant, la redevance a fluctué à la hausse en raison de l'évolution du taux d'emprunt, indexé sur le livret A, contracté par le propriétaire Assemblia ce qui a fortement impacté la participation communale. S'ajoutent le surcoût de l'énergie tout comme les hausses de charges de personnel malgré un effectif stable qui a un impact direct sur la gestion de la résidence et donc sur la participation communale.

Au travers de ces actions, le CCAS poursuivra également le soutien apporté aux Seniors et aux familles que ce soit par le service de portage des repas à domicile proposé aux personnes âgées et/ou hospitalisées, la banque alimentaire, la distribution des colis de Noël aux aînés, la distribution de bons alimentaires, le soutien au transport collectif, les aides aux familles en termes de restauration scolaire, crèche, périscolaire, loyer, séjour vacances, BAFA au profit des jeunes investis dans les actions intergénérationnelles...

➤ La vie associative

La réalisation de la halle du marché a permis à la commune de disposer d'un équipement public de qualité donnant une nouvelle impulsion au marché hebdomadaire des nouveaux producteurs et où de nombreuses manifestations sont organisées tout au long de l'année dont de nombreux marchés à thème.

Pour 2024, les rendez-vous de l'été sont reconduits par la municipalité et se concrétiseront par la production sous la halle d'artistes (concerts, théâtre...) lors d'apéros avec buvette offrant à la population la possibilité de partager un moment de convivialité.

En outre, la commune poursuit son soutien indispensable aux associations de la commune qui animent la vie locale et consolident le bien-vivre ensemble. Une subvention supplémentaire est prévue en 2024 en soutien à l'association nouvellement créée pour gérer le Point Commun.

✚ *La jeunesse, l'enfance et la petite enfance*

➤ Le multi-accueil « La Souris Verte » et le Relais Petite Enfance « RPE »

L'organisation de sorties et l'achat de petit matériel par ces services sont poursuivis en 2024 et comme chaque année, des aménagements sont prévus pour améliorer l'accueil des enfants de la crèche et du RPE.

➤ Le restaurant scolaire

La commune dispose d'une cuisine centrale qui propose plus de 50% de produits bio, labellisés ou issus des circuits-courts aux enfants des écoles qui sont encadrés par les animateurs de l'ALJA et les ATSEM durant le temps de pause méridienne. En 2024, la cuisine centrale continuera à produire les repas pour les scolaires, l'accueil de loisirs, le multi-accueil, les bénéficiaires du portage de repas à domicile et les résidents de la résidence du parc en conformité avec la loi EGALIM. Elle devra cependant veiller aux dépenses alimentaires compte tenu de la forte inflation sur les denrées alimentaires subie en 2022 et en 2023 et qui devrait se poursuivre en 2024.

➤ Les animations jeunesse

La Commune d'Avermes dispose d'un agent en charge de concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités et projets d'animations et de loisirs en direction de la jeunesse avermoise, en collaboration avec la Junior Association qu'il anime (Squat Jeune) mais aussi le Conseil Municipal Jeunes (CMJ).

Au titre de l'année 2023, un certain nombre d'activités a ainsi été proposé aux jeunes et mis en place au profit des membres de la Junior Association : organisation d'un séjour ski et été, sorties et stages divers...

Ces actions se poursuivront en 2024 avec le recrutement d'une nouvelle apprentie en renfort de l'animateur jeunesse et la poursuite de la parution de la gazette des jeunes élus du CMJ.

➤ La vie scolaire et extrascolaire

Les investissements réalisés pour entretenir les groupes scolaires et accueillir les écoliers dans les meilleures conditions sont poursuivis par la commune. C'est ainsi qu'une partie du mobilier sera renouvelé et que des travaux seront poursuivis pour améliorer les conditions de travail dans les groupes scolaires.

La commune poursuit par ailleurs son soutien aux écoles par l'acquisition de fournitures scolaires, par le versement d'une subvention pour les voyages scolaires, par la prise en charge du transport vers la piscine de Moulins et par le renouvellement des équipements informatiques.

S'agissant de la vie extrascolaire, la commune poursuit la Délégation de Service Public de l'accueil de loisirs sans hébergement confiée à l'ALJA pour l'animation de la pause méridienne, des TAP et des activités périscolaires du mercredi et des vacances scolaires. La commune contribue financièrement à ce service à hauteur de 163 600 € maximum, en fonction des résultats du service présentés par le délégataire et compte tenu du versement effectué désormais directement à l'ALJA par la CAF du bonus territoire en remplacement de la prestation de service enfance jeunesse dans le cadre de la convention territoire globale.

La mise en place du Portail familles en 2021 permet de faciliter les démarches en proposant une interface interactive et conviviale et de faciliter l'accès à l'information. Ainsi, après avoir effectué la création de leur compte, les familles, peuvent accéder aux services du multi-accueil la Souris Verte et du relai petite enfance, aux inscriptions scolaires et à la restauration scolaire ainsi qu'à l'Accueil de loisirs périscolaire matin et soir avant la classe, vacances scolaires, mercredis et Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Le soutien à la politique petite enfance/enfance/ jeunesse sera maintenu en 2024.

#### *L'entretien de la commune*

Comme chaque année, les services techniques de la commune œuvrent pour entretenir notre patrimoine communal en réalisant des travaux sur les bâtiments communaux, notamment les bâtiments scolaires, et assurent l'entretien de la voirie communale ainsi que des espaces publics.

Pour 2024, de nouvelles dépenses seront assumées pour assurer le rachat d'une partie du matériel volé lors du cambriolage survenu fin 2023 et le bon fonctionnement du parc automobile tout comme le maintien en bon état des bâtiments communaux par des travaux de maintenance et d'entretien courant. D'autres dépenses sont prévues pour poursuivre l'installation d'équipements permettant de réguler le chauffage, les consommations d'eau, les éclairages...

#### *La culture*

Le soutien de la commune à la politique culturelle est prépondérant pour poursuivre les expositions proposées chaque année à la Passerelle, les animations proposées par les artistes, le renouvellement du fonds bibliothécaire, les abonnements de la médiathèque, l'atelier artistique ainsi que la manifestation des Bons Contes proposés aux enfants et les ateliers d'écriture proposés aux adultes.

De plus, la commune poursuit son soutien au budget annexe d'ISLEA afin de proposer une saison culturelle riche et variée, accessible à tous.

### **3.3 Les recettes d'investissement :**

Le financement des investissements s'effectue principalement grâce à la CAF nette et au remboursement du FCTVA sur les dépenses d'équipement éligibles de l'année précédente, mais également grâce aux subventions.

Le prélèvement sur la section de fonctionnement (la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement), qui constitue l'autofinancement, sert à financer en priorité la part « capital » de l'annuité de la dette, et la part TVA des investissements directs, celle-ci étant reversée quasi en totalité année N + 1 dans le cadre du fonds de concours. L'autofinancement est une recette d'investissement constitué de l'excédent des recettes de fonctionnement, ainsi que des dotations aux amortissements.

Pour 2024, la commune d'Avermes ne connaîtra avec précisions l'excédent de fonctionnement 2023 qu'en cours d'année 2024 et modifiera donc le budget en conséquence en cours d'année.

#### *Comparatif de certaines recettes d'investissement*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	Prévisions 2024
FCTVA	142 449€	162 412 €	278 890 €	151 196 €	101 532.07€	328 654.50 €	145 000 €
TA	65 239 €	53 302.70€	66 113,94 €	42 550,99 €	70 336.84 €*	84 184,21 €	30 000 €

\*résultat arrêté au 30/11/2023

Les recettes d'investissement au titre du FCTVA 2023 sont en hausse compte tenu des dépenses importantes d'investissement de 2022 (travaux du groupe scolaire Jean Moulin) et ce malgré la suppression de la prise en compte des dépenses afférentes aux travaux en régie ; pour 2024, la commune inscrira une recette prudente dans l'attente de disposer de la loi de finances 2024.

### **3.4 Les dépenses d'investissement :**

Ces investissements sont adossés à un programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2024-2026 par lequel la commune entend poursuivre ses actions pour assurer une qualité de vie et une attractivité de la commune mais aussi pour renforcer ses actions en faveur de la transition écologique et la sobriété énergétique.

#### *La poursuite des projets en cours*

- La poursuite de la ZAC Cœur de Ville avec la participation communale d'équilibre global de l'opération d'un montant prévisionnel de 4000 € ;
- La poursuite de la dynamisation du centre-ville avec notamment la réalisation de la maison de services aux habitants le Point Commun au titre des actions 2023 du contrat RCVCB conclu de 2021 à 2025 avec le Département ;
- La sécurisation des bâtiments communaux et espaces publics débutée en 2023 par l'installation d'alarmes ;
- La reprise de voiries en zone urbaine et rurale.

#### *L'amélioration du cadre de vie et des services à la population par la construction d'une ville verte et durable*

- La finalisation de l'aménagement du parc de la Rigolée en arboretum gallo-romain ;
- La végétalisation des cours d'écoles et de l'accueil de loisirs ;
- La renaturation des espaces urbains du centre-ville par la désimperméabilisation des sols et la végétalisation de ces espaces au titre des actions 2023 et 2024 du contrat RCVCB ;

#### *Les travaux de rénovation énergétique*

- La 2<sup>ème</sup> tranche de la rénovation énergétique du complexe de la mairie
- Le lancement d'une étude thermique en prévision des travaux de rénovation thermique à engager sur le bâtiment d'ISLEA ;
- La poursuite du programme de relamping sur de nombreux bâtiments communaux qui permettra de réduire la consommation énergétique ;
- La poursuite de la pose de programmateurs et équipements permettant de limiter les consommations d'eau et d'énergie.

## IV- Les budgets annexes

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés et notamment les services publics industriels ou commerciaux. Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

La collectivité dispose de deux budgets annexes :

### 4.1- Le budget annexe d'Islea

Ce budget comprend principalement le fonctionnement « matériel » de la salle. Il est alimenté par deux recettes :

- les locations de salles
- la participation communale
- les entrées des spectacles

Depuis 2023, le budget spectacle de la commune est transféré sur celui d'Islea pour une meilleure cohérence dans l'analyse du coût analytique de la salle de spectacles Islea. De ce fait, les charges de personnel afférentes à l'organisation de ces spectacles sont également répercutées sur ce budget annexe ce qui explique en partie l'augmentation de la participation communale. Parallèlement, elle augmente en raison de l'augmentation du coût de l'énergie afférente à la salle Islea.

	2018	2019	2020	2021	2022	estimation 2023
<b>Subvention Communale</b>	<b>174 273 €</b>	<b>137 382 €</b>	<b>131 480 €</b>	<b>139 973 €</b>	<b>116 315 €</b>	<b>238 345 €</b>

	2018	2019	2020	2021	2022	estimation 2023
<b>Location salles</b>	<b>28 424,00 €</b>	<b>33 896,28 €</b>	<b>12 915,65 €</b>	<b>9 448,49 €</b>	<b>26 907,94 €</b>	<b>32 085,00 €</b>

On constate une hausse des recettes tirées de la location des salles compte tenu qu'en 2020 et 2021, la fermeture de la salle durant la crise sanitaire avait entraîné une perte conséquente des recettes de location.

Pour les entrées des spectacles, l'estimation 2023 s'élève à 13 000€ et pour 2024, cette recette serait de l'ordre de 18 000€.

Enfin, pour 2024, la contribution prévisionnelle de la commune à l'équilibre du budget primitif à ce budget annexe serait fixée aux alentours de 243 000 euros.

### 4.2 – Le budget annexe des Portes d'Avermes

Ce budget annexe comptabilise essentiellement les recettes liées aux baux commerciaux conclus par la ville en tant que bailleur avec des tiers. Les différents contrats déterminent le montant des loyers et éventuellement leurs modalités de révision.

La gestion de l'immeuble est effectuée par un syndicat de copropriété.

On constate une augmentation des recettes de fonctionnement perçues issues des loyers encaissés par la collectivité sur ce budget annexe, compte tenu des locaux professionnels qui sont à ce jour tous occupés, et des dépenses qui sont essentiellement liées aux travaux d'entretien courant de ce bâtiment ainsi qu'aux charges diverses. Pour 2024, comme chaque année, les éventuels travaux seront autofinancés par l'excédent d'investissement.

## Conclusion

**Afin de faire face aux baisses continues de dotations depuis de nombreuses années, les finances de la ville ont été gérées avec la plus grande rigueur. Ainsi de nombreuses actions ont été engagées (renégociation des contrats, optimisation des dépenses et baisse des charges à caractère général...) afin de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant toujours une bonne qualité de services à la population, et en poursuivant les travaux conformément au programme établi.**

**De même, les nombreux investissements de ces dernières années ont été réalisés avec rigueur et en diminuant la dette de la commune grâce à une bonne gestion financière permettant de dégager chaque année de l'épargne.**

**Après une année 2023 fortement marquée par la crise énergétique et l'inflation galopante, comme toutes les collectivités territoriales, la commune d'Avermes rentre dans une période difficile sur le plan économique avec très peu de visibilité sur l'avenir. Ce contexte a des répercussions sociales fortes, la population subissant également les conséquences de ce contexte difficile. La commune a cependant décidé à ce jour de ne pas activer le levier fiscal pour ne pas pénaliser encore plus la population.**

**En outre, le contexte politique national ne permet pas d'avoir des certitudes à ce stade de présentation du rapport d'orientations budgétaires sur le soutien de l'Etat aux collectivités pour faire face à ces difficultés attendues en 2024, d'autant que le filet de sécurité mis en place en 2022 par le gouvernement pour limiter l'impact de la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que des dépenses imprévues issues de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022 puis en juillet 2023, pose des critères d'éligibilité drastiques qui a conduit la commune d'Avermes à rembourser l'acompte perçu au titre de l'année 2022 et à ne pas connaître avec précision son éligibilité audit filet de sécurisé au titre de l'exercice 2023.**

**Le budget 2024 est ainsi élaboré dans un contexte toujours complexe dû à la baisse des recettes de fonctionnement de la commune alors même que les dépenses de fonctionnement incompressibles subissent une forte augmentation.**

**La commune d'Avermes entend cependant tout mettre en œuvre pour poursuivre ses actions et répondre aux besoins de la population en continuant à investir pour l'amélioration du cadre de vie des habitants et les services rendus à la population, la rénovation énergétique des bâtiments, le développement d'une offre de logements, d'établissements, de commerces et de services et d'espaces récréatifs mais aussi sportifs en cœur urbain en faveur des enfants, des jeunes, des familles et des seniors.**

**En définitive, le budget 2024 proposé s'ancrera pleinement dans le maintien des principaux objectifs suivants que s'est fixée la municipalité :**

- **Poursuite du gel des taux municipaux des impôts locaux ;**
- **Maîtrise de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement ;**
- **Investissements axés prioritairement sur les économies d'énergie et en faveur du développement de la commune avec notamment la construction du Point Commun et la dynamisation du centre-ville grâce à l'aménagement d'espaces végétalisés.**

**Le budget prévisionnel 2024 sera soumis au prochain conseil municipal qui se tiendra en principe le 8 février 2024.**